

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE FAYSSAC

ARRETE

2023-03

DELEGATION A UN ADJOINT

Le maire de la commune de FAYSSAC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mars 2023,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Sylvie ORSAL, 3^{ème} Adjointe,

ARRETE

Article 1er : A compter du 25 mars 2023 Madame Sylvie ORSAL, 3^{ème} Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines municipaux suivants :

- Gestion des documents d'urbanisme
- Secrétariat
- Veille juridique
- Archivage

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame Sylvie ORSAL des pièces et actes municipaux devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de FAYSSAC, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Fait à Fayssac le 29 mars 2023.

Le Maire,
Stéphanie NADAI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE FAYSSAC

ARRETE

2023-02

DELEGATION A UN ADJOINT

Le maire de la commune de FAYSSAC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mars 2023,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Nicolas GRANIER, 2nd Adjoint,

ARRETE

Article 1er : A compter du 25 mars 2023 Monsieur Nicolas GRANIER, 2nd Adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines municipaux suivants :

- Affaires scolaires
- Numérique
- Communication

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Nicolas GRANIER des pièces et actes municipaux devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de FAYSSAC, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Fait à Fayssac le 29 mars 2023.

Le Maire,
Stéphanie NADAÏ-PUECH



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE FAYSSAC

ARRETE

2023-01

DELEGATION A UN ADJOINT

Le maire de la commune de FAYSSAC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mars 2023

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Gilles RAUCOULES, 1^{er} Adjoint

ARRETE

Article 1er : A compter du 25 mars 2023 Monsieur Gilles RAUCOULES, 1^{er} Adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines municipaux :

- Ressources humaines
- Urbanisme
- Finances
- Gestion des travaux de la commune
- Suivi de toutes les opérations concernant les réseaux d'énergie et d'électricité
- Gestion locative
- Relation avec les associations

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Gilles RAUCOULES des pièces et actes municipaux devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de FAYSSAC, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Fait à Fayssac le 29 mars 2023.

Le Maire,
Stéphanie



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.